

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons, sous ce pli, votre premier bordereau d'appel provisionnel.

Le calendrier d'appel des cotisations Non Salariées Agricoles 2024, retenu par le Conseil d'Administration de la MSA Loire-Atlantique Vendée, est le suivant :

	Date d'exigibilité	Date limite de paiement	Montant de l'appel
1 ^{er} appel provisionnel	1 ^{er} mars 2024	29 mars 2024	35% des cotisations 2023
2 ^{ème} appel provisionnel	1 ^{er} août 2024	30 août 2024	35% des cotisations 2023
Appel annuel	02 novembre 2024	22 novembre 2024	Solde des cotisations 2024

Si vous avez cessé votre activité Non Salariée Agricole en 2023, vous n'êtes pas redevable de cotisations et contributions en 2024. Afin que nos services prennent en compte ce changement de situation, nous vous invitons à nous envoyer un message via votre « Espace privé », dès réception de ce courrier.

Modalités de calcul du 2^{ème} appel provisionnel

Le 2^{ème} appel provisionnel correspond à 70 % de votre appel annuel 2023, déduction faite du 1^{er} appel provisionnel et/ou des échéances mensuelles déjà appelés, excepté dans les situations suivantes :

- Un changement a été enregistré dans la composition de votre exploitation à effet du 1^{er} janvier 2024 ; votre appel tient compte de cette nouvelle situation.
- Vous vous êtes installé(e) en qualité de Non-Salarié(e) Agricole entre le 2 janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024 inclus ; votre appel provisionnel est calculé provisoirement sur une « Assiette Forfaitaire Nouvel Installé » (AFNI), avec application, le cas échéant, du dispositif d'exonération des cotisations prévu pour les Jeunes Agriculteurs et les Créateurs d'Entreprises (ACRE). Cette assiette sera réajustée lorsque nous aurons connaissance de votre revenu 2024.
- Vous avez versé un à-valoir au cours de l'année 2023 ; son montant est déduit de votre appel, hors contributions CSG-CRDS, VIVEA et FMSE.

Obligation Paiement dématérialisé

Nous vous rappelons que l'obligation de dématérialisation concerne tous les chefs d'exploitation.

En conséquence, l'obligation de paiement dématérialisé des cotisations et contributions sociales est applicable à tous les assurés non-salariés du régime agricole (sans condition), excepté la mesure dérogatoire (adhérents résidant dans une zone blanche).

Le non-respect de cette obligation vous expose à une majoration de 0,2 % du montant des cotisations et contributions réglé par chèque.

Pour respecter l'exigence du paiement dématérialisé, vous pouvez :

- **Opter pour le prélèvement automatique** de vos cotisations et contributions, c'est la solution la plus confortable pour régler vos factures. Avec le prélèvement automatique, vous n'avez plus à vous soucier des échéances de paiement. Vous profitez d'une sécurisation comptable pour votre entreprise et vous gagnez en souplesse dans la gestion de votre trésorerie.
- **Opter pour le prélèvement mensuel** pour mieux maîtriser votre budget. Le règlement de vos cotisations et contributions est alors étalé sur l'année ce qui favorise un meilleur équilibre de votre trésorerie. Pour en faire la demande, remplissez le formulaire de demande de prélèvements mensuels disponible sur notre site et renvoyez-le via votre « Espace privé », accompagné de votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- **Télé-régler** vos cotisations et contributions sociales sur le site www.loire-atlantique-vendee.msa.fr, via votre « Espace privé », le prélèvement intervenant le jour de la date limite de paiement.

Un accueil développé sur le site loire-atlantique-vendee.msa.fr

La MSA Loire-Atlantique Vendée renforce sa qualité de service et développe son accueil.

En vous connectant à votre « Espace Privé », sur le site loire-atlantique-vendee.msa.fr, vous pouvez :

- Poser une question sur votre dossier en utilisant le téléservice :
Contact & échanges > Accéder à la messagerie > Mes messages et mes réponses,
- Adresser des pièces justificatives par voie électronique en utilisant le téléservice :
Contact & échanges > Nous envoyer un document > Transmettre mes documents.

Réception électronique de vos documents MSA

Vous avez créé un compte « **Mon espace privé** », sur le site de votre MSA, pour bénéficier de nos services en ligne ?

En choisissant la réception électronique, vous pouvez télécharger et imprimer directement, en ligne, certains documents que vous recevez habituellement au format papier. La disponibilité d'un nouveau document dans « **Mon espace privé** » est alors signalée par une alerte e-mail, comportant un lien permettant d'y accéder directement. Son utilisation est simple et sécurisée.

Rendez-vous dans « **Mon espace privé** », rubrique « **Mon compte** », puis choisissez le mode « **Réception Internet** », rubrique « **Mes préférences d'échange** ». Pensez également à vérifier et mettre à jour votre adresse e-mail.

Pas encore inscrit ? Créez dès à présent votre compte « **Mon espace privé** », sur le site de votre MSA (Cliquez sur le lien "**S'inscrire**" en haut à droite du site).

Votre Service aux Entreprises

MSA Loire-Atlantique - Vendée

Site de Vendée

33 boulevard Réaumur
85933 LA ROCHE SUR YON Cedex 9

Site de Loire-Atlantique

2 impasse de l'Espéranto-Saint-Herblain Tél. 02.40.41.39.79
44957 NANTES Cedex 9 www.loire-atlantique-vendee.msa.fr